

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET :

**ATTRIBUTION A  
IMMOBILIERE 3F  
D'UNE GARANTIE  
D'EMPRUNT DE  
160 000 EUROS  
POUR L'ACQUISITION-  
AMELIORATION D'UN  
LOGEMENT PLI, SIS  
27 RUE DES  
VILLEGRANGES.**

### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

### ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170929-D114-17-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2017  
Date de réception préfecture : 29/09/2017

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : ATTRIBUTION A IMMOBILIERE 3F D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 160 000 EUROS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT PLI, SIS 27 RUE DES VILLEGRANGES.**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt n° 63652 ci-annexé signé entre Immobilière 3 F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** la volonté d'Immobilière 3 F d'acquérir et améliorer un logement PLI au 27 rue des Villegranges aux Lilas,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : DIT** que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant total de 160 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ce contrat de prêt n° 63652 est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLI
Enveloppe	PLI PLIDD 2014 2015
Identifiant de la ligne du prêt	5190135
Montant	160 000 €
Commission d'instruction	90 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	2,15%
TEG de la période	2,15%
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	2,15%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,4%
Taux d'intérêt	2,15%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,5%
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Accuse de réception en préfecture  
093-219300456-20170929-D114-17-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2017  
Date de réception préfecture : 29/09/2017

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

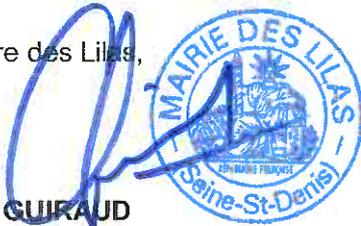
**ARTICLE 5 :** **PRECISE** que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**ARTICLE 6 :** **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

**34 Voix pour**

**Voix contre**

**Abstentions**

**Pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170929-D114-17-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2017  
Date de réception préfecture : 29/09/2017

